



SOULANGY

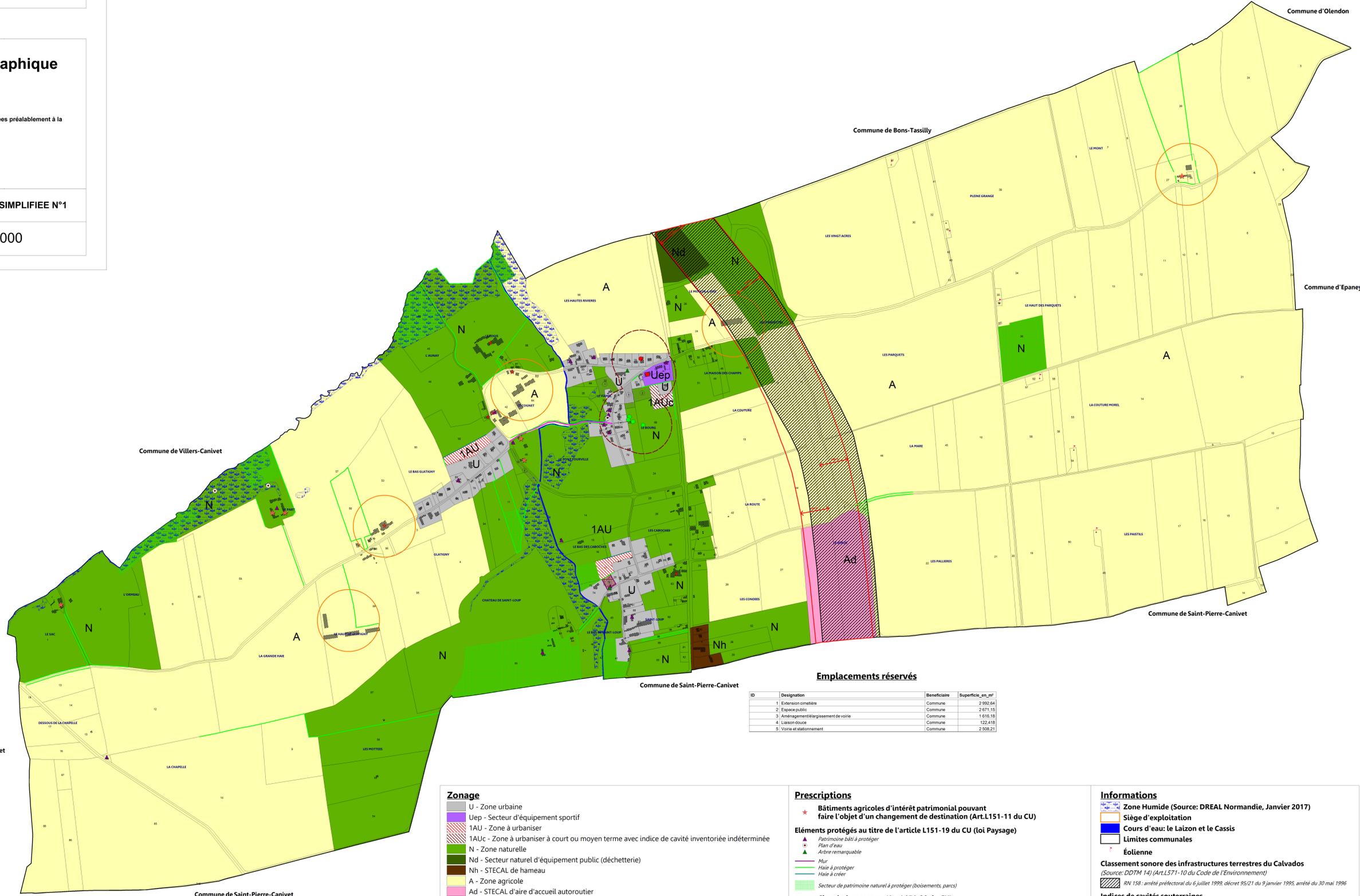
PLAN LOCAL D'URBANISME

4.2.1. - Règlement graphique

Plan Local d'Urbanisme approuvé le 15 juin 2017
Vu pour être notifié aux Personnes Publiques Associées préalablement à la mise à disposition - Juin 2020

 MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1

1/5000



Emplacements réservés

ID	Designation	Bénéficiaire	Superficie_en_m²
1	Extension cimetière	Commune	2 992,64
2	Espace public	Commune	2 671,55
3	Aménagement/largissement de voirie	Commune	1 616,18
4	Liaison douce	Commune	122,418
5	Voie et stationnement	Commune	2 508,21

Zonage

- U - Zone urbaine
- Uep - Secteur d'équipement sportif
- 1AU - Zone à urbaniser
- 1AUc - Zone à urbaniser à court ou moyen terme avec indice de cavité inventoriée indéterminée
- N - Zone naturelle
- Nd - Secteur naturel d'équipement public (déchetterie)
- Nh - STECAL de hameau
- A - Zone agricole
- Ad - STECAL d'aire d'accueil autoroutier

Prescriptions

- ★ Bâtiments agricoles d'intérêt patrimonial pouvant faire l'objet d'un changement de destination (Art.L151-11 du CU)
- Éléments protégés au titre de l'article L151-19 du CU (loi Paysage)
 - ▲ Patrimoine bâti à protéger
 - ▲ Plan d'eau
 - ▲ Arbre remarquable
 - ▲ Mur
 - ▲ Haie à protéger
 - ▲ Haie à créer
 - ▲ Secteur de patrimoine naturel à protéger (boisements, parcs)
- Chemin à conserver (Art.L151-38 du CU)
- Emplacements réservés (Art.L151-41 du CU)
- Espace non bâti inconstructible (Art. L151-23 CU)
- Marge de recul de 100 m autour de la RN 158 dans laquelle les constructions ou installations sont interdites (Art.L111-6 CU)
- RN 158

Informations

- Zone Humide (Source: DREAL Normandie, Janvier 2017)
- Siège d'exploitation
- Cours d'eau: le Laizon et le Cassis
- Limites communales
- Éolienne
- Classement sonore des infrastructures terrestres du Calvados (Source: DDTM 14) (Art.L571-10 du Code de l'Environnement)
- RN 158: arrêté préfectoral du 6 juillet 1999, décret 95/21 du 9 janvier 1995, arrêté du 30 mai 1996
- Indices de cavités souterraines (Source: étude explor-e du 30 avril 2015)
 - Indice d'origine indéterminée (cavité léonine, remblais, arbre isolé, dépression topographique, désordre sur bâti ou infrastructure...)
 - Cavité souterraine avérée (carrère, effondrement, débouillage de puits)
 - Périmètre de 100 m autour des cavités

Commune de Villers-Canivet

Commune de Villers-Canivet

Commune de Saint-Pierre-Canivet

Commune de Saint-Pierre-Canivet

Commune de Bons-Tassilly

Commune d'Olendon

Commune d'Epaney

Commune de Saint-Pierre-Canivet